

Avis public

Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le mardi 15 août 2023 à 19 h 00, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

<u>District électoral des Carrefours</u>

La nature de la dérogation demandée vise à construire une résidence unifamiliale isolée avec un garage intégré qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

| Élément | Règlement et | Norme prescrite | Dérogation |
|--|-----------------|-----------------|-------------------|
| dérogatoire | zone visés | | demandée |
| Angle maximal de l'alignement de la façade avant principale par rapport à la ligne avant principale du terrain | Normatif | 15° | 30° |
| Emplacement de la porte d'entrée principale | (2021, chapitre | Façade avant | Façade latérale |
| | 126) | principale | visible de la rue |
| Proportion maximale de la largeur du garage intégré par rapport à la largeur de la façade avant principale du bâtiment principal | Zone RES-2047 | 75 % | 100 % |

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 420 693 du cadastre du Québec. Il est situé au 3780 de la rue de l'Artois.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 22 juillet 2023

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière 1325, place de l'Hôtel-de-Ville C. P. 368

Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3

Téléphone: 819 374-2002